



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-318P
en date du 24 Juillet 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMEMORATION DE LA LIBERATION 1945

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route dans son article R.411-17,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement à Meyrargues, sur l'Avenue de la République, du n°1 au n°27 et du n°2 au n°24, pendant le déroulement de la manifestation «Commémoration de la Libération» devant avoir lieu **le Lundi 25 Août 2025 de 15 heures 30 à 19 heures, puis au-delà de 19 heures à 23 heures..**
Sur proposition du Secrétaire Général de la Commune.

ARRETE

Article 1^{er} : La Commune de Meyrargues organise une manifestation, dénommée «**Commémoration de la Libération 1945**», qui aura lieu le **Lundi 25 Août 2025 à partir de 15 heures 30**. En conséquence, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

Pour le défilé des troupes militaire:

- Les véhicules militaires stationneront sur l'ancien stade stabilisé «Noël Véran».
- Une visite du camp militaire sera organisée à 15 heures 30.
- Départ du cortège à pied devant la Mairie à 16 heures 30 jusqu'au monument aux morts pour une cérémonie protocolaire.
- Du monument aux morts jusqu'au stade du plateau de la plaine, le défilé sera fera avec les véhicules militaires, afin d'inaugurer le portique Noël Véran, du nouveau stade.
- Retour vers le théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud).

Avenue de la République :

-La circulation et le stationnement seront interdits : du n°1 au n°33 et du n°2 au n°24 de 9 heures à 11 heures,

Pour le spectacle : de 19 heures à 23 heures

Théâtre de Verdure :

-un apéritif, un repas et un bal avec orchestre seront organisés.

Article 2 : Les Services de secours, de Police et les Services Techniques de la Ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin : Avenue de la République et sur le Parking de la Mairie.

Article 3 : Les sorties des Rues Louis Pelloutier, Louis Pasteur et Jules Ferry sur l'Avenue de la République seront interdites. Les résidents seront autorisés à emprunter la Rue Joseph d'Arbaud dans le sens Avenue du Grand Vallat vers leur domicile.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par le Service Technique de la Ville de Meyrargues pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les Servies de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

24/7/25

Gérard MORFIN,

Adjoint au Maire..